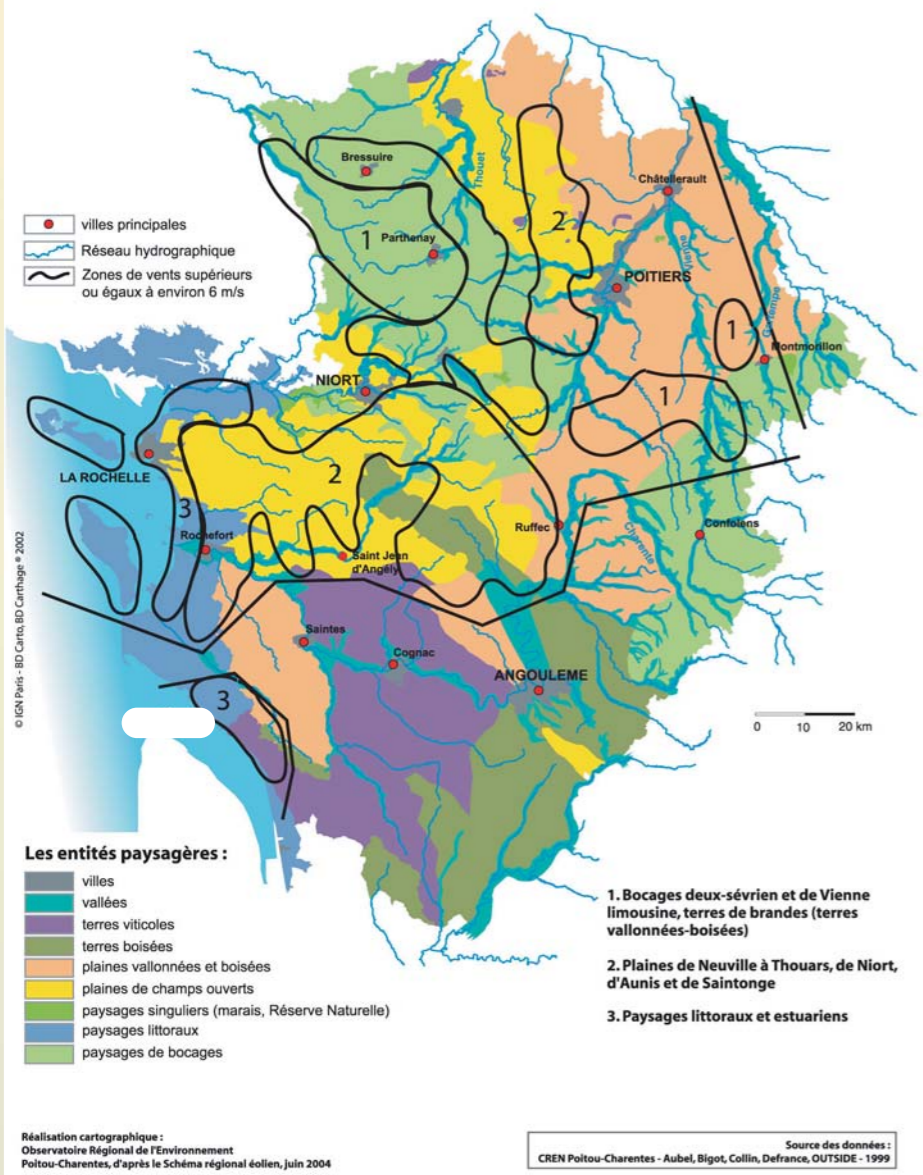


L'éolien et ses impacts sur l'environnement

Gisements éoliens et paysages



Un impact sur les paysages

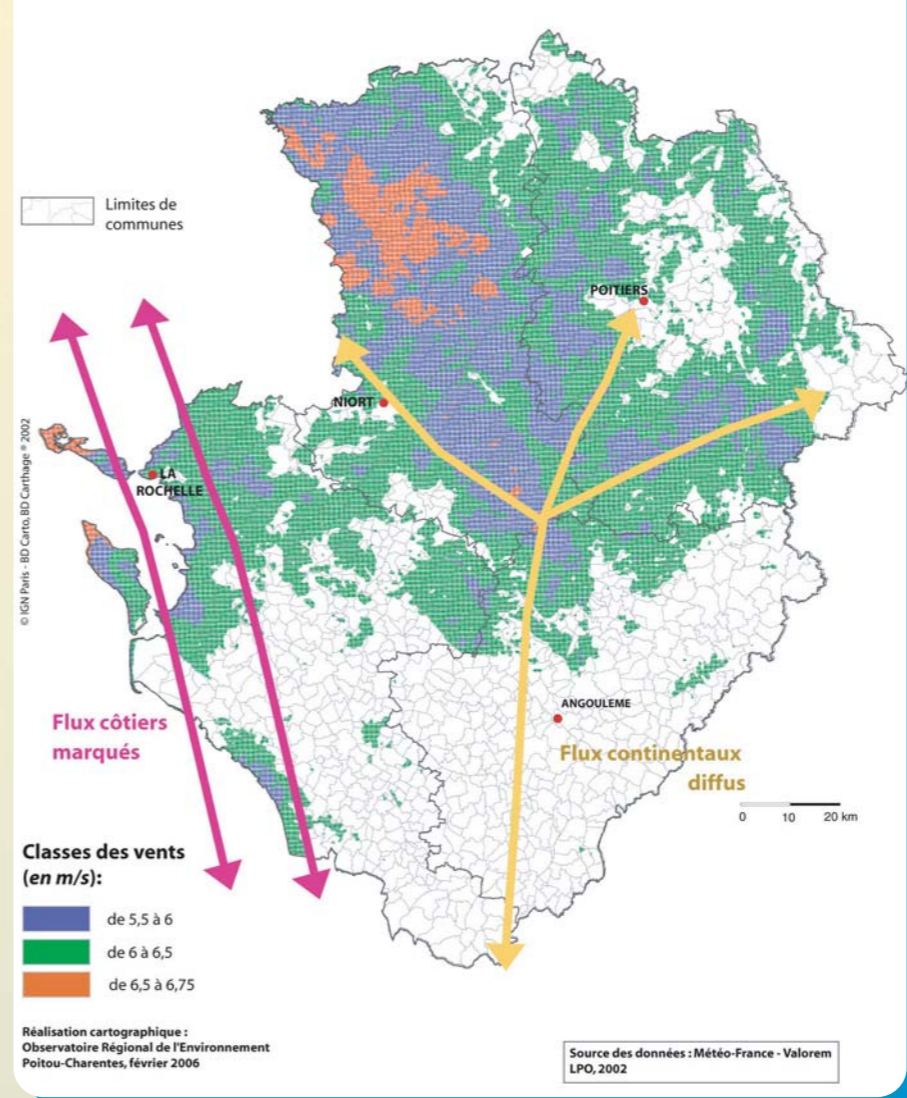
L'implantation d'éoliennes modifie le paysage. Compte tenu de leur grande taille, elles marquent en effet l'espace et relèvent d'une logique de bonne insertion paysagère telle qu'elle s'applique aux ouvrages d'art (pont, viaduc...).

L'analyse des gisements éoliens en Poitou-Charentes (zones de vent de vitesse supérieure ou égale à 6m/s) pointe les types de paysages potentiellement touchés par l'implantation d'éoliennes : les bocages deux-sévrien et de Vienne limousine et les terres de Brandes (vallonnées-boisées) ; les plaines de Neuville à Thouars, de Niort, d'Aunis et de Saintonge ; les paysages littoraux et estuariens.

Parmi ceux-ci, les paysages emblématiques, à valeur unique doivent être protégés ; de même que les abords des sites et monuments.



Gisements éoliens et flux migratoires des oiseaux



Un impact sur la faune

L'impact des éoliennes sur la faune touche principalement les oiseaux et les chiroptères. Leur implantation peut avoir des conséquences perturbantes sur les voies de migration et sur les corridors entre zones de reproduction, de repos ou d'alimentation (des mortalités ont été observées résultant de la collision avec les éoliennes ou provenant de l'effet déviant des vols vers des lignes électriques). Elle peut également avoir un impact négatif sur la territorialisation des oiseaux au sein même des champs d'éoliennes et aux alentours (effet du bruit). Les incidences de la mise en place de l'équipement et des nouvelles structures de distribution de l'électricité sur les habitats existent également.

La région Poitou-Charentes se situe sur l'axe de migration atlantique. Celle-ci constitue un lieu de reproduction, de nourrissage et de reposoir pour de nombreuses espèces. Ces flux passent dans les zones les plus ventées. De même, ces zones regroupent des habitats très protégés (sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides remarquables...).



Un impact sur la qualité de vie

Le bruit est la principale gêne générée par les éoliennes. Il est provoqué par la mécanique à l'intérieur de la nacelle et par les pâles fendant l'air. Ces dernières années, des améliorations techniques ont rendu possible la réduction de ce bruit à un faible niveau : 55 dB au pied d'une éolienne (80 dB correspondent par exemple au bruit à l'intérieur d'une voiture et 130 dB à un marteau-piqueur). Le bruit s'atténue ensuite en fonction de la distance. Le seuil de nocivité du bruit sur la santé est atteint pour une valeur de 85 dB.

Selon le code de la santé publique, décret n°95-408 d'avril 1995, l'émergence maximale tolérée (différence entre le bruit ambiant et celui du parc éolien) est de 3 décibels la nuit et 5 dB le jour à l'extérieur d'une maison en tenant compte du sens des vents dominants (pour les habitations les plus proches).

L'éolien ne se fait donc pas au hasard

Au niveau de l'urbanisme, plusieurs textes précisent les procédures qui s'appliquent aux projets éoliens. En particulier, la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat définit le nouveau cadre réglementaire dans lequel les projets d'installation d'éoliennes s'inscrivent.

Tout projet éolien doit faire l'objet d'études ou de notices d'impact. Y sont analysés les milieux naturels existants et l'incidences de l'aménagement sur la faune et la flore. Le milieu culturel est également pris en compte :

- 👤 Sites inscrits et classés ;
- 👤 Monuments historiques inscrits et classés ;
- 👤 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ;
- 👤 Sites archéologiques.